

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités et conditions applicables de façon générale à l'ensemble des relations entre le client et le golf de Carquefou

Sauf stipulation contraire, le client s'interdit de céder ou transférer de quelques manières que ce soit à quelques tiers que ce soit les droits et obligations résultant du présent contrat sans l'accord préalable de la direction du golf de Carquefou.

Article 2 : Prise d'effet, Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature. Il est conclu pour l'adhésion au golf de Carquefou pour une durée convenue entre les parties. A l'issue de cette échéance une nouvelle proposition d'abonnement sera proposée au client.

Les cotisations sont soit totales (7/7 du lundi au dimanche), soit semainières (5/7 du lundi au vendredi). Dans ce dernier cas les jours fériés sont considérés comme week-end. Les membres 5/7 doivent donc s'acquitter du Green-Fee pour jouer.

Article 3 : Prix & Conditions de paiement

Les prix sont indiqués sur les différents supports et sont stipulés en €. Le prix de vente est celui en vigueur au moment de l'enregistrement de l'adhésion. Le client a l'obligation de régler sa cotisation dès l'inscription. L'inscription n'est validée que lors du paiement complet de la cotisation. Il peut payer le total soit en une seule fois au comptant, soit en 12 mensualités, sans frais, prélevées automatiquement et directement sur son compte. Tout prélèvement non honoré, pour quelque cause que ce soit entraînera de plein droit l'interruption instantanée des prestations jusqu'au règlement intégral des sommes dues. Les frais de rejets imputés par la banque seront imputés au client.

Article 4 : Obligations du golf

Le golf veillera à maintenir ses installations en bon état, dans le respect de la charte qualité UGOLF et ce afin de proposer à tous ses membres et visiteurs la possibilité de jouer dans les meilleures conditions possibles.

Article 5 : Limitations des obligations du golf

Le golf s'engage à proposer à tous ses membres et visiteurs la possibilité de jouer dans les meilleures conditions dans la limite des éléments extérieurs qui pourraient survenir et perturber le fonctionnement normal du golf comme notamment en cas d'intempéries, le golf pourra fermer son accès sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé. De même en cas de compétition bloquant les réservations sur le parcours aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

Article 6 : Assurances

Le golf ne couvre pas le preneur en Garantie Dommages Corporels. Les conditions de souscription de celle-ci sont disponibles à l'accueil du Golf. Chaque cotisant devra être en possession de la licence FFG en cours de validité.

Article 7 : Obligations du preneur

Pour bénéficier de tous les avantages liés à son abonnement, le membre s'engage à respecter le règlement intérieur du golf présenté ci-après.

Article 8 : Clause résolutoire

En cas de non respect à l'une des obligations stipulé dans le contrat, notamment le non paiement des mensualités de la cotisation, ou au non respect du règlement intérieur ci-joint, la direction du golf de Carquefou se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat. L'adhésion sera résiliée de plein droit et sans dédommagement.

Article 9 : Résiliation anticipée par le preneur

Le présent contrat pourra être ajourné ou résilié à la demande du preneur, sur présentation de justificatifs, aux conditions suivantes :

incapacité physique ou mutation professionnelle ou perte d'emploi

Le preneur devra informer le golf par lettre recommandée avec AR. A réception de cette lettre, la cotisation et ses avantages seront immédiatement interrompus. Le golf suspendra immédiatement ou remboursera au prorata temporis le preneur étant précisé que tout mois commencé est dû en totalité.

Article 10 : Informatique & Libertés

Le client bénéficie d'un droit de regard et de modification sur les informations communiqués dans le cadre de l'inscription au golf de Carquefou. La loi « informatique et libertés » du 6/01/1978 lui fait bénéficier d'un droit accès de modification et d'opposition sur les données personnelles que le client nous communique pour traiter son inscription. Les demandes devront être adressé par écrits à l'adresse ci-dessous. Les clients ne souhaitant pas que leurs coordonnées soient transmises à des sociétés tierces devront aussi en faire la demande écrite, à l'adresse suivante, précisant leur Nom, Prénom, adresse postale et Email: Golf de Carquefou – Boulevard de l'Epinaï – 44470 CARQUEFOU

Article 11 : Attribution de juridiction

Tout différend relatif à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable, seront soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Nantes dans le ressort duquel se trouve le siège du Golf de Carquefou. Le présent contrat est régi par la loi française.

REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DE CARQUEFOU

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition des abonnés. L'esprit général qui a présidé à sa mise en œuvre est l'éthique du golf : le respect du terrain, respect de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs, de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité. Chaque personne cotisant au club s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement intérieur, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une lettre d'avertissement et éventuellement d'une exclusion du golf.

- Utilisation des installations : Il est recommandé aux membres de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur voiture et dans les vestiaires (y compris dans les casiers). La direction du golf décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

- Practice : Les postes couverts sont réservés en priorité à l'enseignement, les balles et les seaux de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice. Les balles de practice sont interdites sur le parcours. Toutes personnes en possession de balles de practice en dehors de la zone d'entraînement fera l'objet d'une sanction avec risque d'une exclusion immédiate du parcours.

- Parcours : Avant d'accéder au parcours, le membre doit obligatoirement passer à l'accueil pour obtenir une heure de départ et un titre de jeu. Le parcours est utilisable pour les membres disposant de la licence FFG et de la carte verte au minimum. Tout membre doit respecter l'ordre normal de jeu sans couper sur le parcours. Les propriétaires de golfettes privées fourniront chaque année la preuve qu'ils ont acquitté une assurance spécifique pour leur voiture de golf et réglé le droit d'usage demandé. La direction se réserve le droit de fermer le parcours pour travaux, ou tout autre raison qu'elle jugera utile. En cas d'intempéries les golfettes peuvent être interdites sur le parcours.

- Réservations : Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, personnellement à la réception, par internet ou par téléphone et pas plus de 7 jours avant le jour fixé. Un joueur, qui après réservation d'une heure de départ, ne se présente pas, ou néglige d'annuler 24 heures à l'avance, sera repéré par notre service de réservation informatique et en cas de récidive se verra interdire la possibilité de réserver à l'avance. Les joueurs partent exclusivement du 1 ou éventuellement du 10 après avis de la réception, par partie de 4 joueurs maximum. Le personnel du golf se réserve le droit de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

- Vitesse de jeu : Le temps de jeu maximum sur 18 trous pour 2 ou 3 balles est d'environ 4 heures et pour les 4 balles d'environ 4 heures 30, il en va de la responsabilité des membres de veiller à faire respecter ces normes.

- Règlement des compétitions : L'annulation de la participation à une compétition doit être signalée au moins 24 heures à l'avance, en cas d'absences non prévue ou sans motif valable le membre devra acquitter son droit de jeu à la compétition.

- Tenue vestimentaire : Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte du golf : jogging, survêtement, short de sport, maillot de bain, débardeur, torse nu sont interdits.

- Greens et départs d'hiver : Lorsqu'il gèle ou dans d'autres conditions climatiques exceptionnelles ou pour des travaux sur le parcours, il peut être décidé d'utiliser des greens ou tees d'hiver. Ces renseignements ainsi que d'autres sont communiqués aux membres à l'accueil du golf. L'entretien d'un parcours de golf est un travail difficile, nous demandons aux membres de laisser la priorité aux hommes d'entretien lorsqu'ils interviennent à distance de tir.

Le tarif de la licence comprend 5 euros de frais de dossiers (gestion de l'index, certificat médical, historique de classement).

Fait à Carquefou le:

Je déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente ainsi que le règlement intérieur:

signature